

ARRETE TEMPORAIRE



80/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux – Place de la Paix
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Florence Chesneau en date du 2 avril 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **place de la Paix** dans le cadre de travaux dans une maison d'habitation par l'entreprise Cédric Chesneau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux dans une maison d'habitation place de la Paix, l'entreprise **Cedric Chesneau** mandatée par Mme Florence Chesneau est autorisée à stationner un véhicule sur un emplacement de la place de la paix du :

- **Mardi 7 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement (**arrêté affiché**) sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Mme Florence Chesneau

Fait à Saint-Aignan, le 3 avril 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT